



## Information sur une demande de naturalisation

Par **m\_ben**, le **13/02/2013** à **13:24**

Bonjour, rnrnVoilà maintenant plus de 8 ans que je suis arrivée en France pour y effectuer mes études supérieures que j'ai validées par un Master 2 en Finance. Depuis 2010, je suis rentrée dans la vie active en occupant un poste (CDI) en Banque.rnrnCette année je souhaiterais déposer un dossier de naturalisation dans les mois qui viennent (dès que j'aurai tous les documents demandés). Au cours de cette année, avec mon ami (nationalité Française) nous souhaitons nous marier. Nous n'avons pas encore fixé de RDV à la mairie, mais ça se fera certainement à la fin de l'année.rnrnPour le moment et pour des raisons professionnelles nous n'habitons pas dans la même ville. Je travaille en ile de France et lui au Luxembourg et habite à la frontière française à Thionville. Il cherche une opportunité en ile de France, mais ne trouve pas encore. rnrnVoilà ma question et deux cas de figures sont possibles : rnrn- Si je dépose mon dossier de naturalisation avant le mariage. Il faudra que je communique à la prefecture mon changement de situation (suite au mariage) dès que celui ci sera effectif. Est ce que le fait de me marier peut bloquer mon dossier de naturalisation, dans la mesure où moi même et mon futur époux n'habiterons peut être pas encore dans la même ville ou encore parce qu'il travaille au Luxembourg et non en France.rnrn- Si je dépose mon dossier de naturalisation après le mariage, est ce que je dois absolument faire une demande de naturalisation par mariage? (et dans ce cas je ne pourrai le faire qu'après 4 ans de vie commune) ou je peux tout de même déposer une demande de naturalisation qui sera traitée de façon classique.rnrnMerci par avance pour votre retour

Par **citoyenalpha**, le **13/02/2013** à **16:27**

Bonjourrrnrn[citation]Si je dépose mon dossier de naturalisation avant le mariage. Il faudra que je communique à la prefecture mon changement de situation ( suite au mariage) dès que celui ci sera effectif. Est ce que le fait de me marier peut bloquer mon dossier de naturalisation, dans la mesure ou moi même et mon futur époux n'habiterons peut être pas encore dans la même ville ou encore parce qu'il travaille au Luxembourg et non en France.[/citation]rnrnEffectivement en cas de mariage vous devrez déclarer votre changement de situation. Ce changement est considéré favorablement ou défavorablement en fonction de la nationalité du conjoint. Vu votre question suivant je suppose que votre futur conjoint est de nationalité française. En conséquence ce mariage sera accueilli favorablement.rnrn[citation]- Si je dépose mon dossier de naturalisation après le mariage, est ce que je dois absolument faire une demande de naturalisation par mariage? (et dans ce cas je ne pourrai le faire qu'après 4 ans de vie commune) ou je peux tout de même déposer une demande de naturalisation qui sera traitée de façon classique. [/citation]rnrnnon vous n'êtes pas contraint de faire une demande de naturalisation par mariage. Dans votre cas la naturalisation par décret semble plus appropriée.rnrnRestant à votre disposition.